

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 27 MARS À 20 HEURES 30**



L'An Deux Mille Sept, le 27 mars 2007

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 27 Mars 2007 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Christine DEVOISINS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Jean SICARD, Pierre COSTES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Serge NEAU, Michel ALBINET

Membres suppléants votants : Messieurs Patrice MANGIONE, André BAUP, Josian VAYRE,

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs Jacques HUC, Christian MALGOUYRES, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Doris HUCHEDÉ, Claude RAMON, Elisabeth LARAUD, Éliane CARLES, Christiane SÉGURA, Jean-Philippe ROQUES

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Louis BARRET, Dominique BILLET, Christian BONZI, Michel FRANQUES, Max AMIEL, Guy BORIES, Gérard POUJADE (Pouvoir à Monsieur Patrice MANGIONE), Michel TRÉBOSC,

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Barbara DESVALS-BARBEY, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BÈS, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Pierre GUIRAUD, Gérard FABRE, Louis RAUCOULES, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Gérard SOULOMIAC, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU,

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 42

Votants (titulaires, suppléants votants, représentés) : 31

N° 1 - 23 / 2007 : PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE L'ALBIGEOIS - AVENANT POUR LA RECONDUCTION DU PROTOCOLE D'ACCORD 2001-2006 JUSQU'AU 30 JUIN 2007 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADELIA

Pilote : Territoire d'Agglomération, habitat et solidarité

Autres services concernés : Finances et budget

Affaires générales et juridiques

Monsieur Jacques LASSERRE, rapporteur,

La Communauté d'agglomération de l'albigeois est signataire du protocole d'accord 2001-2006 du PLIE de l'agglomération albigeoise. La renouvellement de ce dispositif est en cours d'instruction pour la période 2007-2013.

Le 19 décembre 2006, la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a indiqué à l'association ADELIA (association porteuse du PLIE albigeois) que les PLIE pourraient bénéficier de reliquats de crédits FSE (Fonds Social Européen) à reporter sur les premiers mois 2007. Les signataires du protocole en cours devront valider la prolongation de celui-ci jusqu'au démarrage du prochain protocole.

L'association ADELIA s'est donc positionnée, sur le principe, en faveur de cette solution, dans l'attente d'informations sur le délai d'attente pour la mise en œuvre du protocole 2007-2013.

Compte tenu de l'avancée actuelle sur la reconduction du dispositif PLIE pour 2007-2013, il semble opportun de faire un avenant au protocole pour une durée maximale de 6 mois afin de mobiliser les crédits qui pourraient être disponibles.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au protocole 2001-2006, ci-annexé, pour une reconduction jusqu'au 30 juin 2007 et de prolonger le mandat confié à ADELIA afin d'assurer la gestion du PLIE jusqu'au 30 juin 2007.

De plus, afin de permettre la continuité de la mise oeuvre du programme d'actions de 2006 à 2007, je vous propose d'attribuer une subvention pour le premier semestre 2007, d'un montant de 39 750 €, à l'association ADELIA et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention du 15 octobre 2003.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant l'avis positif de la commission Politique de la ville en date du 7 mars 2007,

Considérant les retards d'instruction relatifs à la reconduction du dispositif PLIE pour 2007-2013,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✚ **APPROUVE** l'avenant pour la reconduction du protocole d'accord 2001-2006 jusqu'au 30 juin 2007, ci-annexé, permettant la mise en œuvre opérationnelle du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Albigeois actuel jusqu'au renouvellement de celui-ci (2007-2013).

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant,

✚ **DÉCIDE** de prolonger le mandat confié à ADELIA afin d'assurer la gestion du PLIE jusqu'au 30 juin 2007.

✚ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 39 750 € à l'Association de développement économique pour l'insertion albigeoise et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention du 15 octobre 2003,

✚ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, fonction 523, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 27 Mars 2007,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 1^{ER} JANVIER 2004
POUR PROLONGATION DU PROTOCOLE JUSQU'AU 30 JUIN 2007**

**Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
de l'Albigeois**

Programmation 2000-2006

Le protocole d'accord du PLIE pour la programmation 2000-2006 prenait fin au 31 décembre 2006.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera appelée à se prononcer sur la reconduction du PLIE pour la période 2007/2013, sachant que ce dispositif constitue la partie principale du volet insertion-emploi du futur contrat urbain de cohésion sociale.

En contrepartie des efforts consentis par les collectivités signataires du Plan pour améliorer l'accès à l'emploi des personnes en difficultés sur leur territoire, ADELIA - association gestionnaire du PLIE - fait appel aux fonds européens.

Les PLIE sont inscrits sur l'objectif « Compétitivité régionale et emploi - axe 3 - cohésion sociale et lutte contre les discriminations » ; l'Etat français a soumis le programme opérationnel national à la Commission Européenne, le 13 février 2007. La décision de la Commission interviendra le 6 juillet prochain avec une date d'éligibilité du programme au 1^{er} janvier 2007. La répartition des enveloppes à l'échelon régional interviendra donc vraisemblablement à l'automne.

Dans l'attente, le P.L.I.E. s'est positionné sur les éventuels reliquats de la programmation 2000-2006, conformément aux possibilités offertes par la D.R.T.E.F.P. de Midi Pyrénées de signer un avenant à la convention 2006 pour une durée de 18 mois, courant du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2007, ouvrant droit à une enveloppe supplémentaire FSE pour le 1^{er} semestre 2007.

Un courrier a donc été adressé le 24 janvier 2007 aux 4 partenaires principaux - Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Etat, Conseil Régional et Conseil Général, ainsi qu'aux villes qui pourraient être concernées, pour valider l'avenant au protocole d'accord du PLIE jusqu'au 30 juin 2007.

Les partenaires réunis en comité de pilotage le 14 mars dernier ont fait part de leur approbation de principe à la prolongation du protocole d'accord jusqu'au 30 juin 2007. Pour des raisons de calendrier ne permettant pas de faire signer un avenant commun, chacun fera parvenir séparément son acceptation d'une période transitoire de 6 mois.

Le Comité de pilotage, sous réserve de la notification officielle de chacun des partenaires :

- o A acté la prolongation du protocole d'accord du PLIE pour une période transitoire jusqu'au 30/06/07, afin d'assurer un fonctionnement à minima du PLIE, au bénéfice du public encore en parcours au 30 juin 2007 et pour ne pas mettre en péril les opérateurs d'insertion ayant fait leurs preuves, et qui continueront à être sollicités pour assurer les étapes de parcours

○ Sachant qu'il restait 99 personnes en parcours à fin décembre 2006, il est prévu de suivre 130 personnes sur le 1^{er} semestre 2007 – le suivi étant assuré par les opérateurs conventionnés et par la conseillère PLIE.

○ Caractéristiques du public

▪ Les nouveaux entrants seront ciblés « demandeurs d'emploi longue durée » ou « femmes isolées », sans exclusive cependant. Le territoire concerné est celui de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois avec une priorité donnée aux populations relevant de la géographie prioritaire du futur Contrat Urbain et de Cohésion Sociale

▪ Les autres critères de sélection sont conservés – petit niveau de qualification – cumul de difficultés sociales et professionnelles – inscription en catégorie 1 de préférence (disponible pour un emploi à plein temps) – et acceptation du suivi dans le cadre du PLIE

Fait à Saint-Juéry, le

Le Président

Philippe BONNECARRÈRE

Avenant n°4
à la convention du 15 octobre 2003
passée entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois
et l'Association de Développement Economique
pour l'Insertion Albigeoise
pour la mise en œuvre opérationnelle du Plan Local pour l'Insertion et
l'Emploi de l'Albigeois
Attribution de la subvention pour le premier semestre de l'année 2007

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Philippe BONNECARRERE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 janvier 2003,

Ci-après dénommée "la Communauté
d'agglomération",

Et

L'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise (ADELIA), régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé en l'Hôtel de Ville, 16 rue de l'Hôtel de ville 81000 ALBI, représentée par son Président, Monsieur Michel FRANQUES,

Ci-après dénommée "l'association",

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule :

Par convention du 15 octobre 2003, la Communauté d'agglomération a confié à l'association la mise en œuvre opérationnelle du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, à compter du 1er janvier 2003.

Les articles 3 et 4 de la convention prévoient les modalités de financement des actions mises en œuvre par l'association et les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par la Communauté d'agglomération.

La reconduction du protocole d'accord 2001-2006 jusqu'au 30 juin 2007, sous forme d'un avenant a été approuvée par le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le 27 mars 2007 et permettra la mise en œuvre opérationnelle du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Albigeois actuel jusqu'au renouvellement de celui-ci (2007-2013).

Afin de permettre la continuité de la mise oeuvre du programme d'actions de 2006 à 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer pour le premier semestre 2007 une subvention d'un montant de 39 750 €.

Article 1er : Objet

L'objet du présent avenant est de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention de la Communauté d'agglomération à l'association pour le premier semestre 2007.

Article 2 : Objet et montant de la subvention

Pour permettre la mise en œuvre du P.L.I.E. de l'agglomération albigeoise - programmation du premier semestre 2007, la Communauté d'agglomération versera à l'association une subvention de 39 750 €.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention est conditionné à la reddition par l'association de son rapport d'activité au titre de l'exercice 2006.

Article 4 : Compte rendu financier

L'association transmettra à la Communauté d'agglomération le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 juin 2008. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'agglomération :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2008 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

Un bilan prévisionnel des actions engagées sera effectué en novembre 2007.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la Communauté d'agglomération demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'association et pourra reversée aux opérateurs chargés de la mise en œuvre du programme 2007.

Article 7 : Activité de l'association

L'association s'engage à respecter le présent avenant. Elle autorise la Communauté d'agglomération à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'agglomération sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'association et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'agglomération se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 9 :

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Albi, le

Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président,

Pour l'association,
Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

Michel FRANQUES